

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile |
| Herausgeber: | Schweizerischer Zivilschutzverband |
| Band: | 21 (1974) |
| Heft: | 3 |
| Vorwort: | L'instruction à la lumière de la nouvelle conception de la protection civile |
| Autor: | Locher, Hans |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**In dieser Nummer:**

| | |
|---|----|
| L'instruction à la lumière de la nouvelle conception de la protection civile | 69 |
| Les données particulières de l'instruction dans la protection civile | 70 |
| L'objectif suprême de l'instruction: Préparation suffisante face aux situations graves | 73 |
| Réflexions sur l'instruction des organes directeurs locaux | 76 |
| L'instruction au sein du Service alarme et transmissions | 78 |
| Possibilités de collaborer avec des institutions dans l'instruction au Service sanitaire de la protection civile | 79 |
| Nouvelles des villes et cantons romands | 80 |

Deutscher Teil

| | |
|--|----|
| Der neue Feldherrenhügel Wie der Arzt im Katastrophenfall vorgehen muss | 82 |
| | 86 |

| | |
|--|----|
| Das Bundesamt für Zivilschutz teilt mit L'Office fédéral de la protection civile communique L'Ufficio federale della protezione civile comunica | 89 |
| | 90 |
| | 91 |

| | |
|------------------------------------|--|
| Auflage - Tirage - Tiratura | |
| 32 000 Exemplare | |

Unser Umschlagbild

Ausschnitt aus dem neuen ZS-Aufklärungsfilm «STRAHLEN!». Beachten Sie dazu die Ausführungen auf den Seiten 89 bis 91.

Foto: Fritz Friedli, BZS

Unsere Inserate sind Wegweiser zu einem guten Zivilschutz!

L'instruction à la lumière de la nouvelle conception de la protection civile

Le parlement a approuvé en hiver 1971/72 le rapport du Conseil fédéral sur la Conception 1971 de la protection civile. Maintenant que l'on peut voir les premiers effets concrets dans le domaine de l'organisation et de la construction, il est possible de faire provisoirement et sommairement le point dans le domaine de l'instruction.

L'instruction du personnel et en partie des cadres inférieurs est relativement peu influencée par la modification de la conception de la protection civile. Comme par le passé, il s'agit d'une part de transmettre les connaissances les plus rudimentaires en matière de protection civile ainsi que la technique de la protection individuelle et des premiers secours, et d'autre part d'exercer le maniement sûr et l'emploi fonctionnel de l'équipement technique existant. Dans le domaine artisanal et technique, la création de nouveaux services aboutit en principe à une structuration ordonnée des tâches selon de nouveaux principes. Il s'agit en l'occurrence de tâches déjà anciennes.

Ce qui a été créé depuis 1962 pour les besoins de l'instruction (documents, moyens et installations d'instruction), peut être utilisé également à l'avenir; aussi bien l'instruction actuelle des personnes astreintes à servir dans la protection civile que celle des instructeurs gardent toute leur valeur. Par conséquent, des communautés qui ont déjà pris les dispositions nécessaires en vue de l'instruction, se voient en mesure d'amener à l'instruction élémentaire toutes leurs personnes astreintes sous forme d'une solution transitoire et en faisant exception provisoirement de certaines fonctions spéciales. En temps voulu, cette instruction élémentaire devra être complétée dans une certaine mesure durant les exercices annuels. La décision prise en 1965 de porter, en ce qui concerne l'instruction, l'accent principal sur le personnel et le chef d'immeuble se révèle dans ce contexte plutôt comme un avantage. Tous les résultats obtenus à ces échelons gardent — à condition qu'ils soient encore complétés — toute leur valeur sous le signe de la Conception 1971.

A l'avenir également, l'instruction du personnel ne doit pas être négligée, étant donné qu'elle crée les conditions préalables au choix des cadres et qu'elle ancre, mieux que de vaines paroles, l'idée de la protection civile dans l'esprit du public. Mais en premier lieu, il faut maintenant combler les lacunes qui existent dans l'instruction des cadres. Les programmes d'instruction et les documents de travail utilisés jusqu'à présent pour la formation des cadres sont dépassés par les événements. Ils doivent être recréés sur la base d'analyses exactes des cahiers de charge. Afin de pouvoir mettre à profit le plus possible les temps d'instruction par trop courts, il faut organiser les cours en partant d'objectifs d'étude bien définis et faciles à vérifier. Ainsi, l'instruction des cadres de la protection civile se rapprochera du niveau de la formation actuelle des adultes sans s'écartez pour autant du principe: «simple et robuste», valable pour la protection civile. Le développement systématique des documents de cours fondé sur les techniques modernes de programmation des études est plus onéreux que le procédé selon le «bon sens» et presuppose des groupes de travail productifs avec le concours de spécialistes de la didactique. Les plus grandes dépenses se justifient cependant par le fait qu'il devient possible d'instaurer pendant un certain temps un grand nombre de participants au cours de façon uniforme et optimale. Eu égard aux moyens restreints en personnel — cela vaut tout particulièrement pour l'Office fédéral de la protection civile — il sera nécessaire d'établir une liste très stricte des priorités pour l'instruction des cadres. Dans les cantons, le manque d'instructeurs et en partie l'absence de centres d'instruction appropriés aboutissent à la même conclusion. Pour ceux des cantons qui ont la possibilité d'agir plus vite et de faire un effort plus considérable en faveur de l'instruction des cadres, la réglementation de 1970 est toujours valable dans le sens d'une solution de transition. Elle leur permet d'organiser — d'entente avec l'Office fédéral — des cours de cadres selon leur propre programme.

Pour l'harmonisation des mesures dans le domaine de la protection civile, il est décisif que l'instruction puisse rattraper son retard actuel sur les constructions et l'acquisition du matériel. La condition préalable pour atteindre dans le domaine de l'instruction le but de planification proposée par la Conception 1971 consiste dans la mise à disposition de moyens financiers convenables pour la construction de centres d'instruction appropriés et le recrutement d'instructeurs professionnels qui sont à la hauteur de leur tâche. Deux facteurs continueront cependant à rester indispensables: le «feu sacré» et l'effort spirituel coordonné et permanent de tous ceux qui travaillent dans l'instruction.

H. Locher

Hans Locher, chef de la Division instruction et secours en cas de catastrophes de l'Office fédéral de la protection civile